



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 mars 2025

Français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-huitième session

24 février–4 avril 2025

Point 4 de l'ordre du jour

**Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent  
l'attention du Conseil**

## **Exposé écrit présenté par Human Rights Research League, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial\***

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[27 janvier 2025]

---

\* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



## **La paix au Liban au prix d'une amnistie tacite, au prix de l'impunité**

Par la présente lettre, nous faisons suite à l'exposé écrite que nous avons présentée à la 57ème session du conseil des droits de l'Homme des Nations unies dénonçant les atteintes du Hezbollah contre l'État de droit au Liban et demandant l'application des résolutions onusiennes 1559 et 1701 (Conseil des droits de l'Homme, 2024) [1].

Aujourd'hui alors que le Hezbollah est sérieusement affaibli par la guerre menée par Israël à son encontre, que le cessez-le feu au Liban demeure précaire, que le retrait de l'armée israélienne du Liban-Sud en application à la résolution 1701 des Nations unies se fait attendre, que l'aviation et les drones israéliens continuent à violer l'espace aérien libanais générant un sentiment d'insécurité et une sourde préoccupation, le forcing international permet l'élection d'un président du Liban le 9 janvier 2025 puis la nomination d'un premier ministre le 14 janvier 2025. Cependant, les discours d'investiture des deux hommes, quoique fédérateurs, institutionnels et souverainistes, occultent la pénalisation des crimes perpétrés par le Hezbollah contre l'État et le peuple libanais pendant des décennies. De surcroît, les consultations des parlementaires du Hezbollah et d'Amal pour la constitution du nouveau gouvernement, victime à l'heure actuelle de leurs tentatives de blocage, fait fi du devoir de déférer leurs hauts cadres devant la justice pour les violations qu'ils ont commises. Ceci amène les partisans de ses milices à poursuivre leurs tentatives d'intimidation et de terreur dans la rue, maintenant le déséquilibre des forces que leur confère la non-application de la résolution onusienne 1559 [2]. Sur le plan moral, le droit du peuple libanais à la justice et à la réparation pour les violences et les souffrances subies serait comme effacé, amnistié par l'advenue de la paix, ce qui vient perpétuer une fois de plus, la dénégation affolante des crimes de guerre et de la violence sociale commis à leur encontre.

### **Passé libanais d'effacement des crimes**

Entre 1975 et 1990, la guerre libanaise fait environ, « 150.000 morts, 17.000 disparus et des centaines de milliers d'exilés ou de déplacés » (AFP, 13 Avril 2015) [3]. La loi d'amnistie, promulguée en 1991, blanchit pourtant les exactions commises alors au Liban par les différentes factions et milices armées libanaises et étrangères et consacre l'impunité. L'État libanais ne met ainsi en place aucun mécanisme, tel que la justice transitionnelle par exemple, ni pour reconnaître les violations qui ont eu lieu pendant la guerre ni pour satisfaire les demandes de justice, prévenir la récurrence de la violence, restaurer le tissu social des communautés et entre les communautés et construire une paix durable. La justice transitionnelle est pourtant « ancrée dans le droit international des droits de l'homme. Les États ont l'obligation de fournir aux victimes de violations des droits de l'homme un recours effectif, en satisfaisant leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation » (Nations unies) [4].

Le cycle de violence se perpétue de fait au Liban, même après la fin officielle de la guerre civile en 1990, alors que le pays ploie encore sous les jugs des occupations syrienne (1976-2005) et israélienne (1982-2000) puis sous le poids de l'emprise grandissante du Hezbollah. Le régime syrien (allié du Hezbollah) et Israël [5] ne sont pas traduits en justice pour les crimes et exactions qu'ils ont perpétrés au Liban, même après leurs retraits respectifs en 2005 et 2000. Pourtant, les assassinats politiques- attentats à la voiture piégée ont lieu en toute impunité : assassinats d'Elie Hobeika en 2002, Rafic Hariri, Samir Kassir, Georges Haoui et Gebran Tueini en 2005, Pierre Gemayel en 2006, Antoine Ghanem en 2007, Wissam Eid en 2008, Wissam el Hassan en 2012, Mohammad Chatah en 2013. Mis à part le Tribunal Spécial pour le Liban qui a établi les faits sur l'assassinat de Rafic Hariri, la vérité sur les autres crimes perpétrés demeure opaque et les assassinats précités demeurent impunis. Les attaques armées du Hezbollah de Beyrouth et de la Montagne le 7 mai 2008, l'explosion du port de Beyrouth le 4 août 2020, l'attaque armée de Tayyouneh orchestrée par le Hezbollah en octobre 2021 suite aux inculpations de responsables proches de son camp dans l'affaire du 4 août, les assassinats suspects de personnes qui semblent liées au dossier comme Mounir Abou Rjeili et Joseph Bejjani en décembre 2020 et de Lokman Slim en février 2021 (HRW, 2021, p 109- 111) [6] demeurent également impunis.

Par ailleurs, l'engagement anticonstitutionnel du Hezbollah dans la guerre en soutien au Hamas palestinien en octobre 2023 et les conséquences engendrées par les représailles israéliennes sur les plans humains, psychosocial, matériels, environnemental, touristique, financier, ont un effet dévastateur sur le développement du pays et noient son redressement économique ; la santé mentale des libanais s'en trouve, pour le reste, lourdement impactée. Le Hezbollah ne fait pourtant l'objet d'aucune poursuite sur le plan légal.

## **Pas de paix sans justice**

Sans accès à la justice, les libanais.es ne peuvent pas obtenir de réparation et les conflits et les ruptures entre les factions de la société ne sauraient être résolus. L'amnistie tacite qui se profile actuellement à l'encontre du Hezbollah ne constitue pas seulement une banalisation de la violation des droits de l'homme, mais elle suscite également du ressentiment et de l'animosité, et donne lieu à l'éclatement de violences latérales entre partisans et opposants. Elle consacre par ailleurs le régime d'impunité.

Nous appelons, conformément à l'Objectif 16 de développement durable, à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » (Nations unies) [7].

La dissolution et le démantèlement de toutes les milices libanaises et non libanaises présentes sur le territoire libanais, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la corruption etc. sont des piliers essentiels pour le renforcement de l'État de droit au Liban et pour l'achèvement du processus de maintien d'une paix durable et stable.

---

[1] Nations unies, Conseil des droits de l'Homme (2024), « Exposé écrit présenté par Human Rights Research League, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial », disponible sur <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g24/173/43/pdf/g2417343.pdf>

[2] La résolution 1559 « demande que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées » et « que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placée sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais » (Nations unies, 2004)

[3] AFP (15 Avril 2015), « La guerre civile au Liban » in L'Orient-le-Jour, disponible sur <https://www.lorientlejour.com/article/920389/la-guerre-civile-au-liban.html>

[4] Nations unies, « A propos de la justice transitionnelle et des droits de l'homme. Le HCDH et la justice transitionnelle » disponible sur <https://www.ohchr.org/fr/transitional-justice/about-transitional-justice-and-human-rights>

[5] Sauf pour ce qui est du massacre de Sabra et Chatila. Israël met en place une commission chargée de déterminer les responsabilités du gouvernement israélien (armée et services secrets) dans les massacres des camps de Sabra et Chatila qui ont eu lieu au Liban en septembre 1982. La commission Kahane rend ainsi public son rapport, le 8 février 1983, ce qui entraîne la démission du ministre de la défense, Ariel Sharon.

[7] Nations unies, « Objectifs de développement durable », disponible sur <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>